

rant d'abord à Taunton, dont les écoles lui fournirent les premiers rudiments de son éducation. En 1863, il devenait élève du collège de Montréal, où il resta quatre ans, puis termina ses études classiques au collège Holy Cross de Worcester. En 1869 il retournait à Montréal, cette fois pour y suivre le cours de théologie du Séminaire. Ordonné prêtre en décembre 1872 il exerça son ministère à l'église St-Jean de Worcester, jusqu'au 24 janvier 1880, où il fut appelé à la direction de la paroisse du Sacré-Cœur de cette ville, qu'il n'a jamais quittée depuis.

(†)

L'ÉGLISE DU CANADA

TROISIÈME PÉRIODE

(Suite)

L'intendant Talon voulant assurer à la France une part dans le commerce de la Baie d'Hudson, et favoriser aussi la prédication de l'Évangile, confia au P. Albanel, en 1672, la mission d'aller annoncer la foi dans cette contrée, en même temps qu'il en ouvrirait la route aux commerçants français.

L'année suivante, le P. Marquette partageait avec Joliet l'honneur de découvrir le Mississipi. Le P. Marquette, né à Laon, d'une ancienne famille de cette ville entra dans la Compagnie de Jésus à l'âge de dix-sept ans. Il arriva au Canada en 1666, et mourut le 18 mai 1675, âgé de 37 ans.

Pendant que ces missionnaires agrandissaient le champ des missions et des découvertes, une grosse difficulté s'éleva entre le gouverneur et un prêtre séculier, l'abbé de Fénélon.

L'abbé de Fénélon prêchant le jour de Pâques 1673, dans l'église paroissiale de Montréal, prononça quelques phrases qui furent regardées comme une censure de la conduite despotique du gouverneur. Informé de l'incident, de Frontenac fit demander une copie collationnée du sermon de l'abbé de Fénélon qui répondit fièrement: " J'ai prononcé mon discours devant deux cents personnes, qu'on les interroge si l'on veut. Quant à moi, si je suis innocent, on n'a rien à me demander; si je suis coupable, ce que je nie formellement, on n'a pas droit de prétendre que je travaille à ma condamnation." Traduit devant le Conseil Supérieur, il en appela à la cour ecclésiastique, et contesta la compétence du tribunal, qui lui répondit en le faisant saisir par un huissier et conduire en prison. Cependant le Con-